

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 en sa version consolidée au 14 mars 2013 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié;

Considérant la demande de l'association « Les amis de l'école de musique », sise 4 allée des riez, en date du 12 juin 2024

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement communal face au 4 allée des riez sur la totalité du parking à Hallennes-lez-Haubourdin pour des raisons de sécurité publique;

Arrête:

Article 1: *Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature, excepté ceux des services d'urgence et de secours, sont interdits et gênants les vendredi 21 juin 2024 et mercredi 26 juin de 07h00 à 00h00 allée des riez sur tout le parking de l'école de musique, afin de permettre le déroulement de manifestations dans toutes les conditions de sécurité.*

Article 2: *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation qui sera effectuée par les soins du requérant. Les intervenants s'assureront de gêner le moins possible la circulation piétonne.*

Article 3: *Les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.*

Article 4: *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Hallennes-Lez-Haubourdin, le 13 juin 2024



Le Maire
Pour le Maire,
Député délégué

André PAU